

GEL D'AVRIL

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS MSA

LE CONTEXTE

Les viticulteurs et les arboriculteurs de la France entière ont subi le gel au mois d'avril 2021.

Afin de soulager la trésorerie des exploitations les plus affectées, un dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations MSA a été mis en place.



ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

L'aide concerne les cotisations personnelles des exploitants, mais aussi les cotisations patronales des employeurs.

Sont visés :

- Les chefs d'exploitation
- Les cotisants solidaires
- Les dirigeants salariés (*présidents, DG de SA, SAS, gérants minoritaires de SARL, gérants non associés de SCEV*)

QUELLES CULTURES ?



Les récoltes concernées sont celles qui ont été reconnues comme telles par le comité départemental d'expertise. Il s'agit majoritairement de la vigne, ou des cultures arboricoles.

Si vous exploitez des vignes ou des vergers, **vous êtes potentiellement concerné**



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Taux de perte global de l'exploitation	Prise en charge des cotisations personnelles*	Prise en charge des cotisations patronales*
de 20 % à 40 %	Jusqu'à 3 800 €	Jusqu'à 3 800 €
de 40 % à 60 %	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €
de 60 % et plus	Jusqu'à 15 000 €	Jusqu'à 15 000 €

* Sous réserve des enveloppes disponibles

Le taux de perte global de l'exploitation est calculé à l'aide des taux de gel déterminés au niveau départemental, et appliqués au rapport entre le chiffre d'affaires de la culture touchée et le chiffre d'affaires global de l'exploitation.

!!! LE FORMULAIRE EST À RETOURNER À LA MSA AU PLUS TARD LE 8 OCTOBRE !!!

Si vous pensez être concerné, contactez votre expert-comptable au plus vite. Transmettez-nous le récapitulatif de votre fiche d'encépagement (dernière page) ou relevé d'exploitation, et votre numéro PACAGE.

